



N° d'ordre : 2026- 623 du registre n°51

Année 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : délégation de fonctions et de signature à Madame Laurence LE DÛ
(3^{ème} adjointe au Maire) – Transition écologique et cadre de vie**

LE MAIRE DE LA VILLE DE DINAN,

VU

- L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire,
- La délibération n°9 du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,
- Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Laurence LE DU en qualité de 3^{ème} adjointe au Maire,

CONSIDERANT que les multiples obligations qui sont à la charge du Maire ne lui permettent pas d'assurer personnellement toutes les fonctions qui lui incombent,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Madame Laurence LE DÛ certaines fonctions dans le domaine de la transition écologique et du cadre de vie,

ARRETE

Article 1 – délégation de fonctions et de signature

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonctions et de signature est consentie à Madame Laurence LE DÛ, 3^{ème} Adjointe au Maire dans le domaine de la transition écologique, du cadre de vie et notamment :

- la mise en œuvre de la politique en matière de transition écologique de la ville,
- la mise en œuvre de la politique liée à la gestion et au développement des espaces verts de la Ville,
- la valorisation et l'entretien des cimetières.

Toute signature dans le cadre de cette délégation devra porter la mention « par délégation du Maire ».

Article 2 – durée de validité de la délégation

Le Maire peut à tout moment mettre fin à cette délégation qui prendra fin dans tous les cas au terme du mandat.

Article 3 – recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – sis 3, Contour de la Motte – 35 044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et/ou notification à l'intéressée. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 5 – transmission, notification et publication

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE
DINAN**

Le 15 avril 2026

**LE MAIRE,
Didier LECHIEN**

